

Privas, le 23 octobre 2020

Le préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires

*En communication aux sous-
préfets d'arrondissement*

Objet : Courrier relatif à l'instauration du couvre-feu en Ardèche.

Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, compte tenu de la situation préoccupante, le Premier ministre a annoncé jeudi 22 octobre 2020 un nouveau cadre réglementaire imposant en outre l'application d'un couvre-feu sanitaire entre 21h et 06h dans l'ensemble du département de l'Ardèche.

Ce couvre-feu entre en vigueur à **partir de ce vendredi 23 octobre à 0h00** (dans la nuit de vendredi à samedi) et s'applique **jusqu'au vendredi 13 novembre à 23h59**.

Il restreindra nos déplacements mais, pour vous permettre de continuer à vous déplacer pour des motifs professionnels au-delà des horaires du couvre-feu (soit de 21h à 6h), mes services pourront établir, à votre demande qui sera adressée par mail à pref-cabinet@ardeche.gouv.fr, une **attestation dérogatoire permanente**.

J'ai conscience de votre engagement depuis le début de la crise sanitaire et compte une nouvelle fois sur votre concours pour faire respecter les mesures suivantes qui relèvent de votre champ d'action :

- Dès vendredi 23 octobre à 0h00 : le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans toutes les communes ardéchoises de plus de 2500 habitants, à savoir : Annonay, Aubenas, Guilherand-Granges, Tournon sur Rhône, Privas, Le Teil, Bourg-Saint-Andeol, Saint Peray, La Voulte sur Rhône, Viviers, Vals les Bains, Le Cheylard, Villeneuve de Berg, Les Vans, Le Pouzin, Davézieux, Roiffieux, Cruas, Chomérac, Saint Etienne de Fontbellon, Charmes sur Rhône et Vernosc les Annonay.

Vous voudrez bien assurer la large communication de cette mesure auprès de vos administrés.

Dans toutes les autres communes du département, le port du masque est obligatoire:

- au sein des marchés de plein air ;
- des brocantes, vide-greniers ;
- dans tous les ERP ;
- dans les transports ;

Il en est de même pour toute personne de onze ans et plus se trouvant sur la voie publique dans un rayon de 30 m aux abords et sur les parkings:

- des entrées et des sorties de crèches ;
- des établissements scolaires ;
- des centres commerciaux ;
- des équipements sportifs ;
- des gares et arrêts de transport en commun ;

- **Les marchés de plein air sont ouverts au public de 6h à 21h, la jauge des 100 exposants en un même lieu** doit continuer à être respectée, en revanche, celle des 100 visiteurs est **levée**. Il convient néanmoins de faire respecter la règle des **4m² par personne**, ainsi qu'un sens de circulation et des mesures sanitaires strictes (gel hydroalcoolique aux entrées et sorties du marché).

Plus encore qu'à l'accoutumé, les services de l'État sont à votre écoute et vous conseillent sur la crise sanitaire par mail (pref-covid19@ardeche.gouv.fr) et par le biais de "fiches réflexes" qui vous sont transmises chaque semaine (la n°51 vous a été envoyée ce jour).

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et votre esprit civique pour assurer la bonne application de ces nouvelles mesures.

Le préfet



Françoise SULTMAN